Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_19R-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-19 Autorisation d'ouverture dominicale des commerces

Rapporteure : Mme Julie Cloarec

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron 2 », a fixé de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non-alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches potentiellement travaillés pour l'année 2026, qu'il propose de fixer à cinq, comme précédemment :

- Les dimanches 20 et 27 décembre 2026, en raison des fêtes de fin d'année
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de M. le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR